

0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0

PUBLIE SUR LE
SITE INTERNET DE
LA COMMUNE
LE 16/04/2026.



**Extension provisoire des terrains de pétanque
12 mai 2026 et 8 septembre 2026**

Le Maire de la ville de Holtzheim

- VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU la demande de l'Association de Pétanque de Holtzheim

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons pratiques et de sécurité, de permettre l'extension des terrains de pétanque à l'occasion des rencontres sportives les 12 mai 2026 et 8 septembre 2026

ARRETE

Article 1 Le 12 mai 2026 et le 8 septembre 2026, de 13h30 à 19h00, l'association de pétanque est autorisée à effectuer le traçage provisoire de 6 terrains de pétanque supplémentaires aux étangs de Holtzheim, sur le gravier dans le prolongement nord des terrains existants, sur une surface totale de 30m/12m. Ces terrains provisoires supplémentaires pourront être pleinement utilisés pour la rencontre des joueurs de pétanque.

Article 2 Le stationnement des véhicules sur cette emprise sera interdit qualifié gênant et la circulation y sera interdite.

Article 3 La signalisation réglementaire sera mise en place par l'association de pétanque au minimum 48h avant le début de l'intervention.

Article 4 A l'issue de cette rencontre, le terrain sera remis en l'état initial par l'association de pétanque.

Article 5 Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Association de pétanque
- Association de pêche

Holtzheim le 14 avril 2026
Par délégation du Maire
L'adjoint Christian SUDERMANN

